

Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification temporaire

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 19 juin 2017, confirmée par le conseil communal le 14 juillet 2017, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la rue du Château, longeant la maison 57 route d'Esch à Bettembourg;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la route d'Esch, à hauteur de la maison 57;**
- **Stationnement interdit (C,18) dans la rue du Château, longeant la maison 57 route d'Esch;**
- **Stationnement interdit (C,18) dans la route d'Esch, à hauteur de la maison 57**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 8 août 2017.

Fait à Bettembourg, le 14 septembre 2017.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

